



DÉCLARATION DE LA CDH/VICAR À L'OCCASION DE LA JOURNÉE MONDIALE DES RÉFUGIÉS 2026

À l'occasion de la Journée mondiale des réfugiés, la Coalition pour la Défense des Droits Humains vivant dans les Camps de Réfugiés (CDH/VICAR) exprime sa solidarité avec tous les réfugiés, demandeurs d'asile et rapatriés burundais qui continuent de faire face à de nombreux défis liés à l'exil, à la protection et à la réintégration.

Cette journée est l'occasion de rendre hommage au courage, à la résilience et à la dignité des millions de personnes à travers le monde qui ont été contraintes de fuir leur foyer pour échapper aux conflits, aux persécutions, aux violations des droits humains ou à l'insécurité. Elle constitue également un rappel de la responsabilité collective de protéger les personnes déracinées et de défendre leurs droits fondamentaux.

Pour les réfugiés burundais, l'année écoulée a été marquée par des événements particulièrement préoccupants. En Tanzanie, de nombreux réfugiés ont été confrontés à la démolition de leurs habitations, à des pressions croissantes en faveur de leur retour ainsi qu'à diverses violations des droits humains. Parallèlement, dans la région de l'Afrique de l'Est, de nombreux réfugiés vivant dans les camps subissent une pauvreté extrême et des conditions de vie indignes, ainsi qu'un accès insuffisant à l'eau, aux services de santé, à l'éducation et aux moyens de subsistance, qui aggravent leur vulnérabilité et compromettent leur protection.

La CDH/VICAR a également continué à documenter des allégations de disparitions forcées, d'arrestations arbitraires, d'actes d'intimidation et d'autres formes de violence à l'encontre des réfugiés burundais dans certains camps de réfugiés.

La CDH/VICAR demeure profondément préoccupée par le sort des réfugiés qui ont quitté les camps à la suite de ces événements et vivent aujourd'hui dans différents pays de la région, sans documents de protection adéquats, sans accès suffisant aux services d'assistance humanitaire et dans des conditions de grande vulnérabilité.

La situation des demandeurs d'asile burundais suscite également de sérieuses inquiétudes. Dans certains pays d'accueil, la baisse du taux de reconnaissance du statut de réfugié et le risque de refoulement continuent de fragiliser l'accès à la protection internationale pour les personnes qui craignent de retourner dans leur pays d'origine.

La CDH/VICAR est également préoccupée par les difficultés rencontrées par certains rapatriés après leur retour au Burundi. Les informations recueillies font état de problèmes liés à la réintégration socio-économique, à l'accès à la terre, aux conflits fonciers, aux intimidations, à

la surveillance et, dans certains cas, à des arrestations arbitraires. Ces difficultés poussent certaines personnes à reprendre le chemin de l'exil, ce qui montre que la pérennité du retour demeure un défi majeur.

La CDH/VICAR rappelle que le droit de chercher et de bénéficier de l'asile est un droit fondamental reconnu par la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés et la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique.

La CDH/VICAR rappelle également que le principe de non-refoulement interdit tout retour forcé d'une personne vers un pays où elle risque d'être victime de persécutions, de torture ou d'autres violations graves des droits humains. Le respect de ce principe demeure essentiel pour garantir la protection effective des réfugiés et des demandeurs d'asile.

À l'occasion de cette Journée mondiale des réfugiés, la CDH/VICAR appelle :

- Les États de la région à respecter pleinement leurs obligations internationales en matière de protection des réfugiés et des demandeurs d'asile ;
- Le Gouvernement de Tanzanie à garantir la protection des réfugiés encore présents sur son territoire et à veiller au respect du caractère volontaire, sûr et digne de tout rapatriement ;
- Le Gouvernement du Burundi à garantir la sécurité des rapatriés, à prévenir les intimidations, les arrestations arbitraires et toute autre forme de violation des droits humains ;
- Le Gouvernement de l'Ouganda qui a accueilli de nombreux réfugiés fuyant de nouveau de maintenir des procédures d'asile accessibles, équitables et conformes aux normes internationales ;
- Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) à renforcer son rôle de protection auprès des réfugiés, des demandeurs d'asile et des rapatriés ;
- L'Union africaine, les Nations Unies et les partenaires internationaux à poursuivre leurs efforts afin de garantir des solutions durables fondées sur la protection, la dignité et le respect des droits fondamentaux.

En cette Journée mondiale des réfugiés, la CDH/VICAR réaffirme son engagement à défendre les droits des réfugiés, des demandeurs d'asile et des rapatriés burundais. La CDH/VICAR continuera à documenter les violations des droits humains, à porter la voix des personnes concernées auprès des mécanismes nationaux, régionaux et internationaux et à promouvoir des solutions durables conformes au droit international.

La protection des réfugiés n'est pas seulement une obligation juridique ; elle est également un devoir de solidarité et d'humanité. Aucun réfugié ne doit être oublié. Aucun réfugié ne doit être contraint de choisir entre l'exil et l'insécurité.

Fait le 20 juin 2026

Pour la CDH/VICAR

Leopold Sharangabo

président

